



CD/2023.56 CA du 14 12 23

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE-SUR-MER

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE

RESIDENCE AUTONOMIE ET AIDE A DOMICILE - ANNEE 2024

Suite à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil d'Administration du 30 novembre 2023, il est proposé de délibérer sur le vote du Budget Primitif du Budget Annexe du CCAS pour l'année 2024.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année. D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de l'établissement. Le budget, correspond aux activités de la résidence autonomie La Roseraie ainsi que celles du service d'aide à domicile.

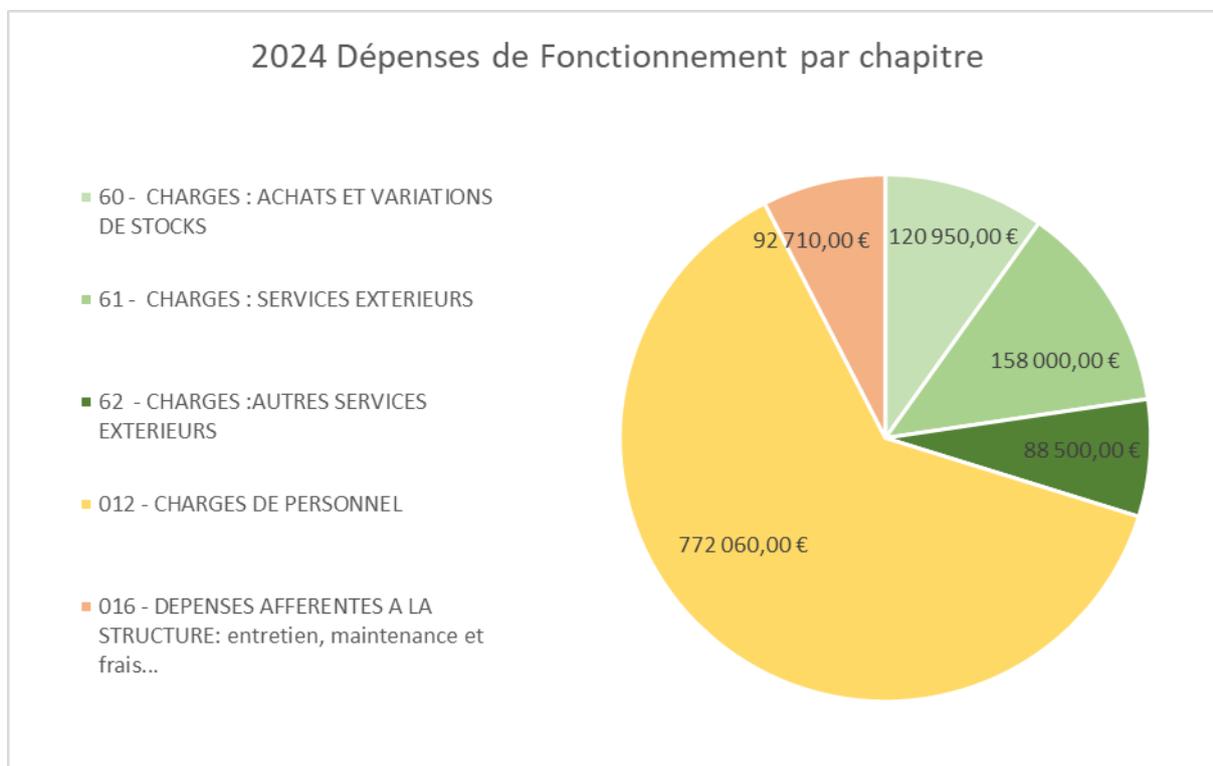
Il est à noter qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2024, l'exercice 2023 n'est pas clôturé et que la journée complémentaire se déroulera sur la période du 1er janvier au 31 janvier 2023. Le Compte de Gestion 2023 n'a donc pas été édité par les services de la DGFiP. Comme indiqué lors de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire, la préparation du Budget Primitif 2024 s'inscrit dans un contexte national où l'inflation sera maîtrisée par rapport aux années 2022 et 2023.

Le budget annexe « Résidence Autonomie et Aide à domicile s'équilibre comme suit ;

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	42 550,00 €	1 232 220,00 €	1 274 770,00 €
Recettes	42 550,00 €	1 232 220,00 €	1 274 770,00 €

A/ Les dépenses de fonctionnement du Budget Annexe

Il est proposé un budget de fonctionnement pour un montant de 1 232 220 €, (1 357 149,23 €) en baisse de 9,2% par rapport au budget voté en 2023 compte tenu du transfert de quelques charges sur le budget principal et de la réorganisation du service de restauration et de portage de repas. Ce budget correspond aux activités de la résidence autonomie et celles du service d'aide à domicile. Les deux services délivrent des prestations finançant en grande partie les dépenses et s'équilibrant avec un complément de subvention.



Les charges à caractère général sont planifiées pour un montant de 367 450 € et restent similaires à 2023 (321 550 € au budget initial et 368 550 € avec la décision modificative incluant désormais le paiement de la taxe foncière sur ce chapitre).

Il est planifié également 26 400 € de remboursement de frais du budget annexe vers le budget principal afin de rembourser les charges de structure utilisées par le service aide à domicile et le demi-poste payé par le budget principal et qui concerne la gestion du service d'aide à domicile et du portage de repas.

Les charges de chauffage sont planifiées à la baisse après conseil sollicité auprès de la CRAM : 80 000 € au lieu de 85 000 € estimé en 2023. Quelques dépenses relatives à l'entretien du bâtiment du restaurant restent fixes (contrôle de sécurité...).

Il est planifié 110 000 € de dépenses pour le portage de repas et 31 000 € pour les repas pris à la Villa Médicis.

Les charges de personnel sont évaluées en prenant en compte l'augmentation de juillet dernier, l'augmentation de 5 points d'indice par agent à compter du 1^{er} janvier 2024 et une augmentation prévisionnelle du SMIC.

Dans cette prévision, il est tenu compte du changement de budget pour l'agent affecté au service mobilité, payé sur le budget principal. En 2023, sur le premier trimestre, plusieurs agents travaillaient au restaurant. Désormais, seul 1 agent en maladie reste affecté sur le budget annexe car le second agent partira en retraite en février 2024.

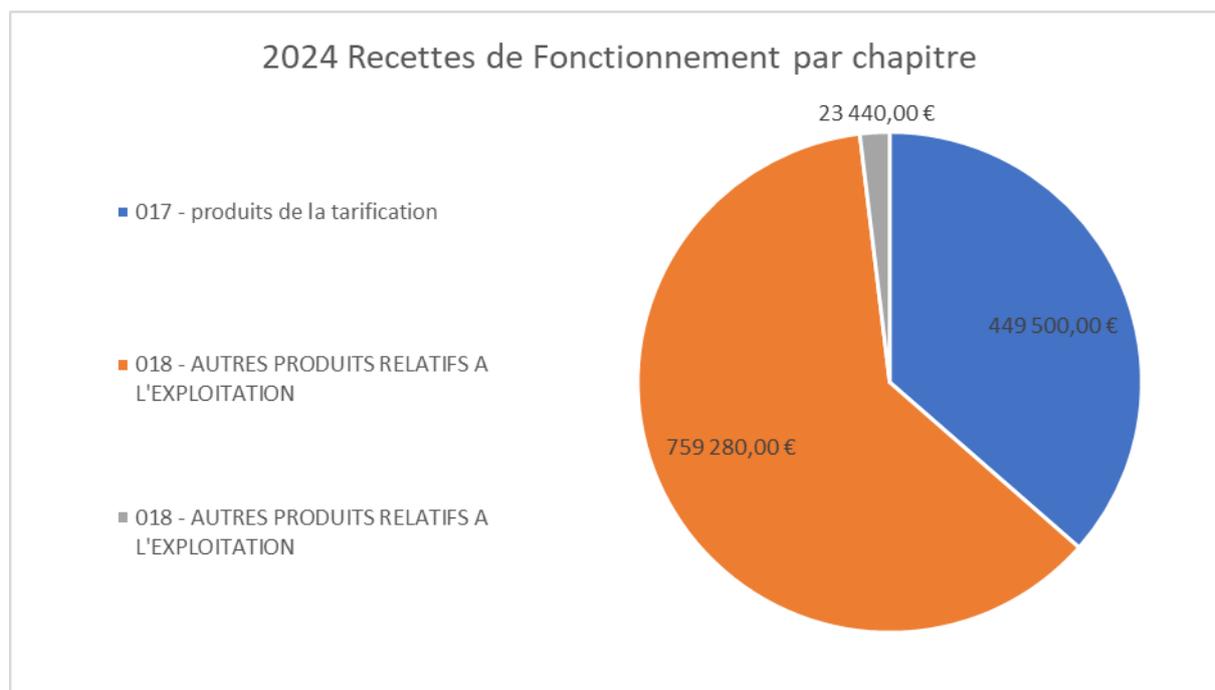
Au niveau du service d'aide à domicile, 14 postes sont budgétés ainsi que 3 CDD accroissement temporaire d'activité à temps partiel. Les charges de personnel sont donc planifiées à 772 060 € pour 19 postes de titulaires et 3 en CDD.

Les charges de personnel représentent **62,6 % du budget**. Cette proportion monte à **90%** pour le service d'aide à domicile puisqu'il s'agit de prestations liées aux services à la personne.

Les dépenses afférentes à la structure du chapitre 16 (travaux d'entretien, maintenance, assurances, taxes foncières, amortissements mais aussi groupes d'analyse des pratiques professionnelles pour les personnels...) sont en baisse compte tenu que les taxes foncières ne sont plus payées sur ce chapitre. L'ensemble de ces dépenses est planifié à 92 710 € dont 34 550 € pour les dotations aux amortissements et la provision des créances douteuses.

B/ Les recettes de fonctionnement du Budget Annexe

Les recettes de fonctionnement sont planifiées également à 1 232 200 € pour un montant équivalent aux dépenses et sont présentées de la façon suivante :



Les recettes relatives aux prestations d'aide à domicile sont enregistrées sous le chapitre 017 relatifs aux produits de la tarification du service d'aide à domicile. Il est planifié 16 500 h d'aide à domicile, comme en 2023, pour un montant de recettes de 412 500 €. Le Département devrait sous toute réserve, reconduire en 2024 la subvention pour financer le complément de traitement indiciaire des aides à domicile. 449 500 € sont donc inscrits au chapitre relatif aux produits de la tarification.

Il est planifié en recettes 10 000 repas pour le portage de repas, soit 94 500 € en prenant en compte une inflation de 4,5%, et 2 280 repas à la villa Médicis, soit 21500 €, ainsi que 3 600 € de prestations pour le règlement de la téléassistance.

Concernant les atténuations de charge, 2 agents sont en longue maladie, il est donc planifié un minimum de 20 000 € et 5 400 € seront versés par les agents pour la participation à l'achat des tickets restaurant.

Comme chaque année, le Département versera environ 20 000 € dans le cadre du forfait autonomie pour la résidence autonomie suite à la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

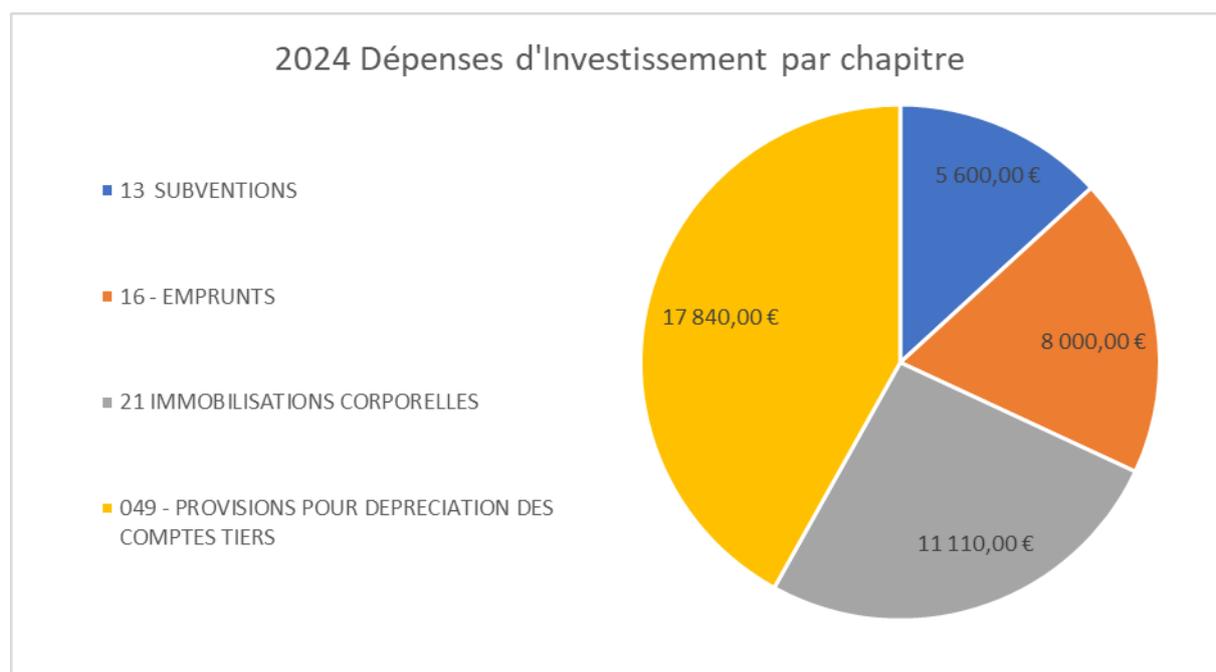
Les redevances de la résidence autonomie sont budgétées pour un montant 374 880 € (370 000 € en 2023) en tenant compte de l'augmentation de l'indice de référence des loyers (+3,5% d'augmentation dès le 1^{er} janvier 2024).

Afin d'équilibrer le budget, il est sollicité un complément de subvention de la Ville pour un montant de 218 400 € (255 000 € en 2023). Pour mémoire, la part de la subvention versée sur ce budget et la part de celle versée sur le budget principal s'élèvent à 850 000 €. Le chapitre 018 des autres produits relatifs à l'exploitation s'élèvera à la somme de 759 280 €.

Les produits financiers sont planifiés à 23 440 €.

C/ Les dépenses d'investissement du Budget Annexe

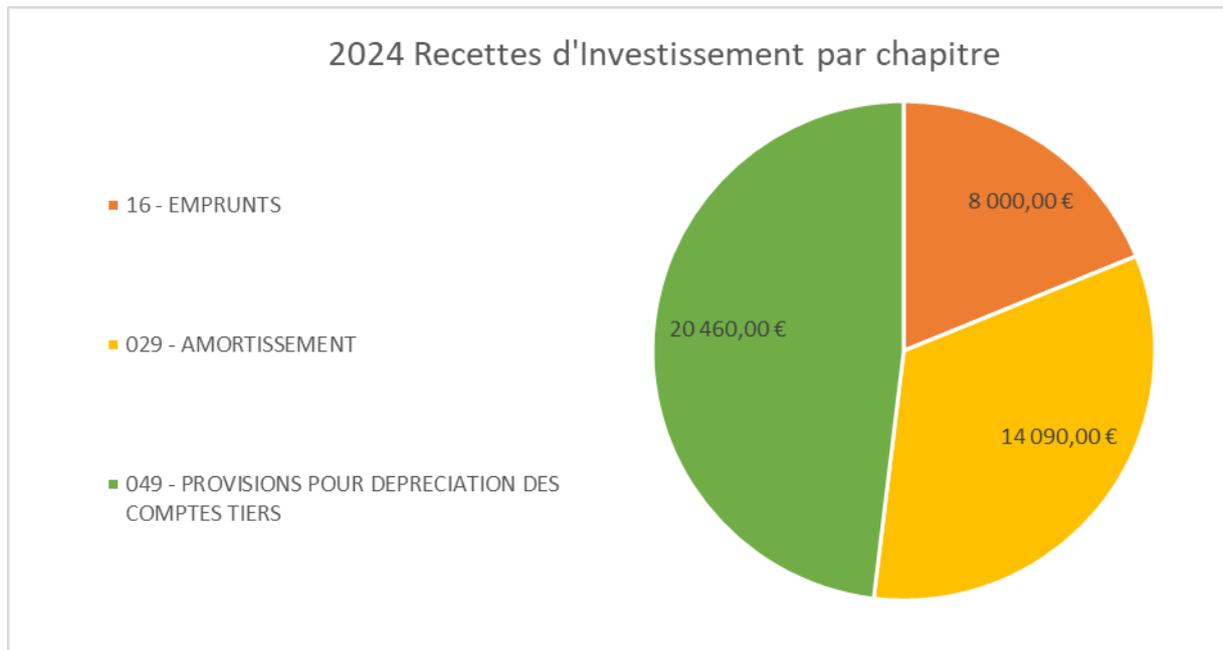
Le budget d'investissement s'élève à 42 550 € en dépenses (64 875,92 € en 2023).



Ces dépenses sont composées de la subvention d'équipement transférable (5 600 €), les cautions de la résidence estimées à 8 000 €, les provisions pour créances douteuses (reprise des provisions 2023, 17 840€) et l'acquisition de 10 téléphones portables au service aide à domicile (2 267 €). Une provision de 8 843 € est faite sur le compte 2188 afin d'équilibrer le budget.

D/ Les recettes d'investissement du Budget Annexe

Les recettes d'investissement sont planifiées également à 42 550 € en dépenses (64 875,92 en 2023).



Elles comprennent les cautions de la résidence suite à l'arrivée de nouveaux locataires, (elles sont estimées à 8 000 €), les amortissements pour 14 090 € et les provisions 2024 pour créances douteuses, 20460 €.